

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.239.2006.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES
VÉHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR
ROUTE (AETR)

GENÈVE, 1 JUILLET 1970

PAYS-BAS : NOTIFICATION CONFORMÉMENT À L'ALINÉA B) DU PARAGRAPHE 5
DE L'ARTICLE 23 DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 mars 2006.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Royaume des Pays-Bas déclare, conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 23, de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), fait à Genève le 1^{er} juillet 1970, que le Royaume des Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) accepte les propositions d'amendements communiqués par le Gouvernement français à l'Accord susmentionné, à l'annexe de l'Accord et aux appendices à l'annexe, fait à Genève le 24 juin 2005.

Le 22 mars 2006

BM

¹ Voir notification dépositaire C.N.475.2005.TREATIES-1 Rediffusée du 6 janvier 2006 (Communication en vertu du paragraphe 2) b) de l'article 21 de l'Accord).